

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 601

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. - À l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« municipale »

insérer les mots :

« ainsi que les gardes champêtres ».

II. - Compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Pour les gardes champêtres, cette transmission doit intervenir dans les cinq jours au plus tard qui suivent la clôture de leur procès-verbal ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à revoir le délai de transmission des procès-verbaux des gardes champêtres, en l'alignant sur celui actuellement en vigueur pour les procès-verbaux en matière d'atteinte à l'environnement (cf. article 172-16 du code de l'environnement). Ainsi, le délai de transmission des procédures sera harmonisé avec un délai unique de cinq jours suivant la clôture du procès-verbal, permettant ainsi le recueil de la totalité des pièces de procédure utiles à l'enquête qui sera diligentée.